

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2026**Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,**Vu** le code de la route,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,**Vu** la demande représentée par M. Grégory POTOT, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule, un échafaudage ainsi que des matériaux, 23 rue Jacques rétif, sur le territoire de la commune de Sancoins, dans le cadre de travaux de toiture réalisés chez Mme Béatrice ROBERT**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public pendant les travaux.**ARRÊTÉ :****Article 1**

L'entreprise Grégory POTO est autorisée à stationner un véhicule, un échafaudage ainsi que des matériaux, sur la voie publique, 23 rue Jacques Rétif, pour les besoins des travaux de réfection de la toiture.

Article 2

Cette autorisation est valable du 06 juillet 2026 au 05 août 2026.

Article 3

La réglementation de la circulation et du stationnement nécessaire à la réalisation des travaux ne relève pas du présent arrêté. Elle fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique, définissant les mesures applicables sur la voie publique (interdiction de circulation, déviations, restrictions de stationnement, etc.).

Article 4

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

- l'autorisation de stationnement d'un véhicule, d'un échafaudage et de matériaux de chantier
- la mise en place d'une déviation sécurisée pour les piétons pendant la durée du chantier
- l'interdiction de stationnement au droit du chantier et sur les emplacements nécessaires

Article 5Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme de nuit par le demandeur.**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 7

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Entreprise Grégory POTOT 181350 Nérondes
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 18 juin 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : **23 JUIN 2026**

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
rue Jacques Rétif, pendant la réalisation de travaux de réfection de toiture.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande représentée par M. Grégory POTOT, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire pour une durée de 30 jours à compter du 06 juillet 2026, dans le cadre de l'exécution des travaux précités, réalisés chez Mme Béatrice ROBERT, 23 rue Jacques Rétif,

Vu la permission de stationnement n°233/2026, en date du 18 juin 2026,

Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, rue Jacques Rétif.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 06 juillet 2026 et jusqu'au 05 août 2026 inclus, pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture, la circulation est interdite rue Jacques Rétif, sur le territoire de la commune de Sancoins, à l'exception des riverains.

Article 2

Durant cette période, tout stationnement est interdit rue Jacques Rétif, sauf les véhicules directement liés au chantier.

Article 3

En agglomération, les travaux sont interdits les mercredis de 06h00 à 14h00, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme de nuit par le demandeur.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 6

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Entreprise Grégory POTOT 181350 Nérondes
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – site Sancoins - rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- ✓ SMIRTOM St Amandois

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 18 juin 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **23 JUIN 2026**

Mode de publication : mise en ligne

